



## Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023 à 20 heures

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue au 732, rue Jetté à Saint-Liguori, le lundi 9 janvier 2023 à 20 h 00. La séance est présidée par madame la mairesse, madame Ghislaine Pomerleau. Sont également présents à cette rencontre :

**Messieurs les conseillers :** Claude Bélisle  
Jean Bourgeois  
Sylvain Loyer  
Pierre-Luc Payette  
Serge Rivest

**Absente :** Madame la conseillère Sophie Desrosiers

Assiste également à la séance, madame Caroline Roberge, directrice générale et greffière-trésorière.

### Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022
4. Adoption des comptes à payer
5. **ADMINISTRATION**
  - 5.1 Adoption du règlement numéro 2022-464 concernant la tarification des services municipaux
  - 5.2 Comités municipaux
  - 5.3 Adoption du règlement no 2022-466-Règlement fixant les différents taux de taxes et compensations pour l'année 2023
  - 5.4 Adoption du règlement no 2022-467 «Règlement 2022-467 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm»
  - 5.5 Nomination du maire suppléant
  - 5.6 Mandat no 2 à Alliance Ressources Humaines
6. Période de questions
7. **CORRESPONDANCE**
  - 7.1 Refonte du site Internet de la municipalité
  - 7.6 Décompte progressif no 4 pour les travaux de réfection de la rue Jetté-Paiement à Sintra
  - 7.8 Résolution désignant un nouvel administrateur principal avec Desjardins
  - 7.13 Autorisation de dépense pour l'activité de yoga à la bibliothèque
  - 7.14 Autorisation de la demande d'entretien hivernale d'un chemin privé
8. Varia
9. Période de questions
10. Levée de la séance

### 1. Ouverture de la séance

Après constatation du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte à 20h05

2023-01-001

### 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Serge Rivest  
Appuyé par monsieur Sylvain Loyer et résolu

D'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Madame la mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-01-002

### **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022**

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022, et que les décisions qui y sont inscrites sont conformes et qu'également les membres du conseil déclarent avoir lu lesdits procès-verbaux;

#### **En conséquence et pour ces motifs,**

Il est proposé par monsieur Claude Bélisle

Appuyé par monsieur Jean Bourgeois et résolu

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 soient adoptés tel que présenté.

Madame la mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-01-003

### **4. Adoption des comptes à payer**

Les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par des employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du Règlement numéro 2015-387. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 CM.

2022			
202201257 (I)	CAISSE DESJARDINS DE	REMISES DE L'EMPLOYEUR	17 425,17 \$
202201258 (I)	Fonds de solidarité FTQ	REMISES DE L'EMPLOYEUR	2 980,39 \$
202201259 (I)	SECTION LOCALE 5172	REMISES DE L'EMPLOYEUR	233,97 \$
202201260 (I)	Retraite Québec	REMISES DE L'EMPLOYEUR	926,16 \$
202201261 (I)	DESJARDINS ASSURANCES	ASSURANCE COLLECTIVE	2 525,34 \$
202201262 (I)	SINTRA INC.	RÉFECTION CHEMIN NADEAU	47 375,55 \$
202201263 (I)	CONSTRUCTIONS VENNE ET	CONSTRUCTION CHALET DES	42 264,14 \$
202201264 (I)	MARCHE DES RAPIDES	ESSENCE VOIRE	973,30 \$
202201265 (I)	CASH	FRAIS DE POSTE	200,90 \$
202201266 (I)	MUNICIPALITÉ ST-CHARLES-	ENTENTE SERVICES INCENDIES	74 420,00 \$
202201267 (I)		Chèque annulé	0,00 \$
202201268 (I)	LE GROUPE HARNOIS	CHAUFFAGE BIBLIO	1 415,32 \$
202201269 (I)	EBI ENVIRONNEMENT INC.	DÉCHETS TERRAIN DES LOISIRS	727,73 \$
202201270 (I)	SERGE DAIGLE ÉLECTRICIEN	ENTRETIEN LUMIÈRES DE RUE	116,12 \$
202201271 (I)	NORDIKEAU INC.	EXPLOITATION EAUX USÉES	259,84 \$
202201272 (I)	Location Mille Items	TOILETTE TERRAIN DES	160,97 \$
202201273 (I)	9306-1380 Québec inc.	TRAVAUX DE PAVAGE TERRAIN	12 208,08 \$
202201274 (I)	NUMMAX	ENTRETIEN ÉQUIPEMENT CAISSE	695,60 \$
202201275 (I)	RESTAURANT LE SAINT-	SOUPER EMPLOYÉS 2022	1 298,93 \$
202201276 (I)	ALLIANCE RESSOURCES	ÉVALUATION DE LA CHARGE DE	4 642,63 \$
202201277 (I)	LAVAGE EXPERT INC.	ENTRETIEN MÉNAGER CHALET	1 207,24 \$
202201278 (I)	PRODUCTIONS CAROLINE	FÊTE NATIONALE 2023	2 414,48 \$
202201279 (I)	CANADIAN TIRE	CC REVITALISATION	40,79 \$
202201280 (I)	Patrick Morin	CC ACHAT ÉQUIPEMENT	22,98 \$
202201281 (I)	DOLLARAMA	CC ACHAT RÉCEPTION ÉLUS	36,79 \$
202201282 (I)	ÉLECTRONIQUE MASTER VOX	CC OUTILS VOIRIE	6,89 \$
202201283 (I)	MARCHE L'ASSOMPTION	CC PIÈCE STATION ÉGOUT	71,22 \$
202201284 (I)	EBI ENVIRONNEMENT INC.	COLLECTE DES GMR	16 693,91 \$
202201285 (I)	FQM	FORMATION EMPLOYÉ	701,00 \$
202201286 (I)	PITNEY WORKS (timbres)	ACHAT TIMBRES	589,88 \$
202201287 (I)	XEROX CANADA LTEE	FOURNITURES DE BUREAU	451,39 \$
202201288 (I)	M. CLAUDE BÉLISLE	AUTRE SERVICE RÉCEPTION	85,65 \$
202201289 (I)	LES DÉLICES CHAMPÊTRES	ACHAT RÉCEPTION ÉLUS	75,00 \$

202201290 (I)	OLIVERAIES	ACHAT RÉCEPTION ÉLUS	75,00 \$
202201291 (I)	NORDIKEAU INC.	EXPLOITATION EAUX USÉES	4 851,95 \$
202201292 (I)	LES ENTREPRISES MICHAEL	TRAVAUX RANG RIVIÈRE NORD	19 487,80 \$
202201293 (I)	À FLEUR DE POT	ACHAT RÉCEPTION ÉLUS	125,00 \$
202201294 (I)	Patrick Morin	ÉQUIPEMENT CHALET DES	838,45 \$
202201295 (I)	HAMSTER	FOURNITURES DE BUREAU	114,96 \$
202201296 (I)	Cassandra Perreault	FRAIS DE DÉPLACEMENT	73,42 \$
202201297 (I)	PARALLÈLE 54	HONORAIRES PROFESSIONNELS	2 301,80 \$
202201298 (I)	FONDATION HOREB SAINT-	INSCRIPTION GHISLAINE	125,00 \$
202201299 (I)	SYLVAIN LAPOINTE	ÉVÈNEMENT LOISIR MARCHÉ	450,00 \$
202201300 (I)	QUÉBEC SON ENERGIE INC.	ÉQUIPEMENT LOISIRS	1 279,61 \$
202201301 (I)	BIONEST	ENTRETIEN FOSSE SEPTIQUE	303,99 \$
202201302 (C)	GLOBAL PAYMENT -	Service de carte interac	108,93 \$
202201303 (C)		Chèque annulé	0,00 \$
202201304 (C)	LUCIOLE	CC SERVICE INTERNET BIBLIO	424,80 \$
202201305 (I)	LUCIOLE	CC SERVICE INTERNET	22,98 \$
202201306 (I)		Chèque annulé	0,00 \$
202201307 (C)	MARCHE DES RAPIDES	CC LOISIRS	28,98 \$
202201308 (I)	MARCHE DES RAPIDES	CC DÉPENSES BIBLIOTHÈQUE	21,80 \$
202201309 (I)	CAISSE DESJARDINS DE	REMISES DE L'EMPLOYEUR	15 170,02 \$
202201310 (I)	Fonds de solidarité FTQ	REMISES DE L'EMPLOYEUR	2 566,25 \$
202201311 (I)	SECTION LOCALE 5172	REMISES DE L'EMPLOYEUR	257,84 \$
202201312 (I)	Retraite Québec	REMISES DE L'EMPLOYEUR	926,16 \$
202201313 (I)	LE GROUPE HARNOIS	CHAUFFAGE BIBLIO	1 604,04 \$
202201314 (I)	BELL CANADA	COMMUNICATIONS CHALET DES	84,86 \$
202201315 (I)	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ CASERNE	487,45 \$
202201316 (I)	GROUPE LEXIS MÉDIA INC.	PARUTION JOURNAL	434,61 \$
202201317 (I)	CODERRE O. & FILS /ST-	PETIT OUTIL VOIRIE	128,02 \$
202201318 (I)	MUNICIPALITÉ DE	ENTRETIEN VOIRIE	348,74 \$
202201319 (I)	BOUCHERIE AU PIGNON	ÉVÈNEMENT LOISIR	385,00 \$
202201320 (I)	SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN	FORMATION ÉLUS	977,56 \$
202201321 (I)	LONGUS ÉQUIPEMENT INC.	ENTRETIEN VÉHICULE VOIRIE	684,22 \$
202201322 (I)	Pitney Bowes (encre)	AC HAT CARTOUCHE ENCRE	18,22 \$
202201323 (I)	PARALLÈLE 54	TRAVAUX TERRASSE COUPAL	1 241,73 \$
202201324 (I)	Nanotech informatique inc	SUPPORT INFORMATIQUE	1 549,39 \$
202201325 (I)	ONYX ENTRETIEN	ENTRETIEN MÉNAGER SOUS-	149,47 \$
202201326 (I)	EBI ENVIROTECH INC.	ENTRETIEN VOIRIE	735,84 \$
202201327 (I)	INFOTECH	PAPETERIE 2023 TRANSPORT	82,26 \$
202201328 (I)	FONDS DE L'INFORMATION	MUTATIONS	35,00 \$
202201329 (I)	CAROLE PRÉVOST	ENTRETIEN MÉNAGER	600,00 \$
202201330 (I)	SPORTS EXPERTS	CC VÊTEMENT VOIRIE	321,92 \$
202201331 (I)	Amazon	CC CAMP DE JOUR	11,49 \$
202201332 (I)	MARCHE DES RAPIDES	CC DÉPENSES BIBLIOTHÈQUE	16,65 \$
202201333 (I)	LUCIOLE	CC SERVICE AU GARAGE	17,24 \$
202201334 (I)	BELL CANADA	COMMUNICATIONS STATION	276,77 \$
202201335 (I)	POSTES Canada	ENVOI POSTAL	415,08 \$
202201336 (I)	9458-0875 QUÉBEC INC.	ENTRETIEN ÉGOUT	9 072,60 \$
202201337 (I)	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ AQUEDUC	1 721,05 \$
202201338 (I)	LIBRAIRIE MARTIN INC.	ACHAT BIBLIOTHÈQUE	100,00 \$
202201339 (I)	NORDIKEAU INC.	EXPLOITATION EAUX USÉES	259,84 \$
202201340 (I)	L'ATELIER URBAIN	SERVICE PROF. URBANISME	354,99 \$
202201341 (I)	POSTE Canada	CC DÉPENSES BIBLIOTHÈQUE	2,46 \$
202201342 (I)	WALMART JOLIETTE	CC DÉPENSES BIBLIOTHÈQUE	17,52 \$
202201343 (I)	CAROLINE ROBERGE	COMMUNICATION CELLULAIRE	60,75 \$
		Total 2022	304 996,87 \$
<b>2023</b>			
202300000 (I)	MUNICIPALITÉ ST-CHARLES-	QUOTE-PART SERVICE INCENDIE	13 134,00 \$
202300001 (I)	LES ENTREPRISES MICHAEL	DÉNEIGEMENT 2E VERSEMENT	31 264,91 \$
202300002 (I)	INFOTECH	CONTRAT DE SOUTIEN 2023-	7 881,54 \$
202300003 (I)	QUÉBEC MUNICIPAL	AVIS DE COTISATION 2023	356,42 \$

202300004 (I)	ASSOCIATION FORESTIÈRE	Renouvellement adhésion 2023	150,00 \$
202300005 (I)	GROUPE CONSEIL NOVO	FRAIS DE GESTION	2 179,53 \$
202300006 (I)	LES ARTS ET LA VILLE	ADHÉSION 2023	170,00 \$
202300007 (I)	FQM ASSURANCES INC.	RENOUVELLEMENT ASSURANCE	41 358,96 \$
202300008 (I)	LUCIOLE	CC SERVICE INTERNET	114,96 \$
202300009 (I)	LUCIOLE	CC SERVICE AU GARAGE	57,48 \$
202300010 (I)	LUCIOLE	CC SERVICE INTERNET BIBLIO	57,48 \$
202300011 (I)	PRODUITS SANY INC.	PRODUITS NETTOYANTS	122,41 \$
202300012 (I)	CENTRE D'EXPERTISE	SERVICE APPELS MUNICIPAUX	2 092,41 \$
		Total 2023	98 940,10 \$
		Total des dépenses	403 936,97 \$
		Salaires des employés	34 390,84 \$
		Salaires des élus	6 042,99 \$
		Total des salaires	40 433,83 \$
		Grand total	444 370,80 \$

**En conséquence et pour ces motifs,**

Il est proposé par monsieur Pierre-Luc Payette  
Appuyé par monsieur Sylvain Loyer et résolu

Que le conseil approuve la liste des comptes à payer du mois de décembre 2022 numéros 202201257 à 202201343 au montant de 304 996,87 \$ et les comptes à payer du mois de janvier 2023 numéros 202300012 à 2023 au montant de 98 940,10 \$ pour un grand total de 444 370,80 \$ en date du 9 janvier 2023.

Madame la mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**5. ADMINISTRATION**

**5.1 Adoption du règlement numéro 2022-464 concernant la tarification des services municipaux**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**2023-01-004**

**5.2. Comités municipaux**

Considérant que la Municipalité désigne les élus suivants sur les différents comités pour 2023 :

Ressources Humaines	Monsieur Claude Bélisle, monsieur Pierre-Luc Payette madame Ghislaine Pomerleau
Voirie et travaux publics	Monsieur Claude Bélisle, monsieur Sylvain Loyer, madame Ghislaine Pomerleau
Bibliothèque, politique familiale et communication	Madame Sophie Desrosiers, madame Ghislaine Pomerleau
Sécurité incendie, civile et policière	Monsieur Jean Bourgeois, madame Ghislaine Pomerleau
Aqueduc, égout et assainissement	Monsieur Sylvain Loyer, madame Ghislaine Pomerleau
CCU (Comité consultatif en urbanisme) et Politique Mada	Monsieur Serge Rivest, madame Ghislaine Pomerleau
Loisirs Culture Patrimoine	Monsieur Pierre-Luc Payette Madame Sophie Desrosiers Monsieur Serge Rivest Madame Ghislaine Pomerleau
Environnement et embellissement	Monsieur Jean Bourgeois, madame Ghislaine Pomerleau

**En conséquence et pour ces motifs,**

Il est proposé par monsieur Serge Rivest  
appuyé par monsieur Claude Bélisle et résolu,

De nommer ces élus sur les différents comités municipaux pour l'année 2023.

Madame la mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-01-005

**5.3 Adoption du règlement no 2022-466-Règlement fixant les différents taux de taxes et compensations pour l'année 2023**

Considérant que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

Considérant qu'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en plusieurs versements lorsque le total de ces taxes, dont le paiement est exigé dans un compte, atteint 300 \$;

Considérant qu'en vertu de l'article 252, de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil municipal peut adopter un règlement permettant le paiement des taxes foncières en plusieurs versements;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Liguori a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté et qu'un avis de motion relatif au présent règlement ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2022;

**En conséquence et pour ces motifs,**

Il est proposé par monsieur Sylvain Loyer  
Appuyé par monsieur Jean Bourgeois et résolu

D'adopter le présent règlement 2022-466 fixant les différents taux de taxes et compensations pour l'année 2023 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit avec dispense de lecture :

**ARTICLE 1**

Que le préambule fasse partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Pour combler la différence entre le total des dépenses prévues et le total des recettes, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2023 (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 inclusivement) les taxes et tarifs suivants :

- Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,59 \$ du 100 \$ d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023
- Le taux de la taxe d'affaires est fixé à 0,78 \$ du 100 \$ d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

**ARTICLE 3 COMPENSATIONS**

Les tarifs de compensation pour les utilisateurs de l'aqueduc sont fixés à :

Autres commerces* **	125 \$
Dépanneur	280 \$
Salon funéraire	150 \$
Boutique d'artisanat	150 \$
Salon de coiffure	150 \$
Restaurant	280 \$
Garage	200 \$

La compensation aqueduc est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

Les tarifs de compensation pour les utilisateurs du réseau d'égout sont fixés à :

#### **Village**

Logement	125 \$
Autres commerces* **	125 \$

La compensation égout est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

Le tarif de compensation pour la collecte des déchets est fixé à :

Logement	202 \$
Unité d'occupation commerciale* **	202 \$
Unité d'occupation autre* **	202 \$

La compensation exigée pour l'enlèvement et la disposition des déchets solides et des matières recyclables est exigible même si le propriétaire refuse ces services. Toutefois, sur preuve d'un contrat valide, pour l'année 2023, pour l'utilisation de conteneur adéquat (un conteneur à déchet ne peut servir pour le recyclage), les taux suivants pourront être crédités au contribuable (par unité d'évaluation) :

- Conteneur déchet : 72 \$
  - Conteneur recyclage : 49 \$
- \* Les garderies en milieu familial (publique ou privée) ne sont pas considérées comme des commerces ou unités et sont exemptées de cette tarification.
- \*\* Les unités commerciales reliées à un usage domestique au sens du règlement 204 sont exemptées de cette tarification.

#### **ARTICLE 4 TAXES SPÉCIALES DE SECTEUR**

- Le montant de la taxe spéciale pour les contribuables du Domaine Gagnon concernant le prolongement de l'aqueduc sera divisé par immeuble concerné de manière à pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt ;
- Le montant de la taxe spéciale pour le prolongement du réseau aqueduc à partir du 560, rang de l'Église et les contribuables de la rue Domaine Grenier sera divisé par immeuble concerné de manière à pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt ;
- Le montant de la taxe spéciale pour le prolongement du réseau aqueduc sur le rang Rivière Nord sera divisé par immeuble concerné de manière à pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt ;
- Le montant de la taxe spéciale pour le prolongement du réseau aqueduc sur le rang Rivière Nord jusqu'au 560, sera divisé par immeuble concerné de manière à pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt ;
- Pour le programme d'écoprêt, le coût total en capital et intérêt pour 2023

sera divisé aux bénéficiaires en proportion du montant du prêt versé aux bénéficiaires ;

- Le montant de la taxe spéciale pour la construction de la rue de la Prospérité sera divisé par immeuble concerné de manière à pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt ;
- Le montant de la taxe spéciale pour les travaux de municipalisation du Domaine Pauzé phase II sera divisé par immeuble concerné de manière à pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt ;
- Pour la taxe spéciale pour la construction d'un système d'égout sanitaire, le coût total en capital et intérêt pour 2023 sera divisé selon le nombre total d'unités (voir règlement d'emprunt 2017-410) ;
- Le montant de la taxe spéciale pour les travaux de construction de la rue Denis sera divisé par immeuble concerné de manière à pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt ;
- Le montant de la taxe spéciale pour les travaux de construction de la rue Mini sera divisé par immeuble concerné de manière à pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

Pour l'ensemble des règlements d'emprunts étant en partie ou en totalité payable par un ou des secteurs, lorsque des frais d'émission sont exigibles lors du financement ou du refinancement d'un règlement d'emprunt, le montant exigible est réparti sur 5 ans et ajouté à la tarification annuelle (pour la portion secteur uniquement).

#### **ARTICLE 5 ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS**

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations seront payables en quatre versements égaux, le premier versement étant dû le 7 mars 2023, le second le 6 juin 2023, le troisième le 5 septembre 2023 et le quatrième le 7 novembre 2023. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300 \$ pour chaque année d'évaluation. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au premier (1<sup>er</sup>) jour ouvrable suivant.

#### **ARTICLE 6 TAXATION COMPLÉMENTAIRE**

Les prescriptions de l'article 5 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation à l'exception que l'échéance du premier versement est payable dans les 30 jours suivant l'envoi du compte de taxes. Le second versement est dû et exigible trente jours après la date où le premier versement est exigible, le troisième versement, trente jours après la date où le deuxième versement est exigible et le quatrième, trente jours après la date où le troisième versement est exigible. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au premier (1<sup>er</sup>) jour ouvrable suivant.

#### **ARTICLE 7 INTÉRÊT**

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

#### **ARTICLE 8 CHÈQUE SANS FONDS**

Des frais d'administration de 25,00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

## **ARTICLE 9 RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION**

La Municipalité est autorisée, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, à préparer un rôle général de perception et transmettre aux personnes inscrites à ce rôle, une demande de paiement, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale.

## **ARTICLE 10 ASSIMILATION À UNE TAXE FONCIÈRE**

Toutes taxes, tarifications et compensations imposées dans le présent règlement sont payables et exigibles d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble, et assimilées à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation, conformément aux articles 244.7 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1).

## **ARTICLE 11 PERMIS DE ROULOTTES**

Conformément à l'article 231 de la Loi sur la fiscalité municipale, il est imposé au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte située sur le territoire de la Municipalité, un permis au coût de 10 \$ :

- 1 - Pour chaque période de trente (30) jours qu'elle y demeure, au-delà de quatre-vingt-dix jours consécutifs, si sa longueur ne dépasse pas neuf (9) mètres.
- 2 - Pour chaque période de trente (30) jours, si sa longueur dépasse neuf (9) mètres.

Ce permis est payable d'avance à la Municipalité pour chaque période de trente (30) jours. On définit par « roulettes » tout équipement tel : roulotte de camping, roulotte de voyage, roulotte de parc, caravane, motorisé, tente-roulotte, etc.

Le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte visée au paragraphe précédent est assujéti au paiement d'une compensation pour les services municipaux dont il bénéficie. Cette compensation est établie à 10 \$ par mois par la Municipalité et est payable d'avance pour chaque période de trente (30) jours. Avec le consentement du propriétaire ou de l'occupant d'une roulotte, la Municipalité peut percevoir le montant des permis et compensation pour une période de douze mois.

## **ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Madame la mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

---

Ghislaine Pomerleau, mairesse

---

Caroline Roberge  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Avis de motion, dépôt et présentation	12 décembre 2022
Adoption par la résolution 2022-073	9 janvier 2023
Avis public d'adoption	10 janvier 2023
Entrée en vigueur	janvier 2023

2023-01-006

### **5.4 Adoption du règlement no 2022-467 «Règlement 2022-467 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm»**

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**En conséquence et pour ces motifs :**

Il est proposé par monsieur Jean Bourgeois  
Appuyé par monsieur Serge Rivest et résolu

Que le conseil adopte le Règlement 2022-467 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm et décrète ce qui suit avec dispense de lecture :

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM**

---

1. La Municipalité autorise la conclusion de l'Entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm et permettant l'extension de la compétence de ladite cour sur le territoire de la ville de l'Épiphanie. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.
2. La mairesse ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisées à signer ladite entente.
3. Tout autre règlement autorisant la conclusion d'entente régissant l'établissement de la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm est abrogé.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madame la mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

---

Ghislaine Pomerleau, mairesse  
Mairesse

---

Caroline Roberge  
Directrice générale et greffière  
trésorière

Avis de motion, dépôt et présentation	12 décembre 2022
Adoption par la résolution 2022-073	9 janvier 2023
Avis public d'adoption	10 janvier 2023
Entrée en vigueur	10 janvier 2023

**2023-01-007**

**5.5 Nomination du maire suppléant**

Considérant que la Municipalité veut désigner un ou une mairesse suppléante pour l'année 2023;

Considérant que le conseil propose monsieur Claude Bélisle pour les quatre premiers mois de l'année, madame Sophie Desrosiers pour les seconds et monsieur Pierre-Luc Payette pour des derniers mois de 2023 ;

**En conséquence et pour ces motifs,**

Il est proposé par monsieur Claude Bélisle  
Appuyé par monsieur Pierre-Luc Payette et résolu

De nommer monsieur Claude Bélisle pour les quatre premiers mois de l'année, madame Sophie Desrosiers pour les seconds et monsieur Pierre-Luc Payette pour des derniers mois de 2023.

Madame la mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**2023-01-008**

**5.6 Mandat no 2 à Alliance Ressources Humaines**

Considérant le travail préliminaire effectué par Alliance Ressources Humaines;

Considérant qu'Alliance Ressources Humaines demande 125 \$ l'heure pour passer à la seconde étape soit de procéder à la rédaction des descriptions de tâches;

**En conséquence et pour ces motifs,**

Il est proposé par monsieur Claude Bélisle  
Appuyé par monsieur Sylvain Loyer et résolu

De donner un deuxième mandat à Alliance Ressources Humaines pour rédiger les descriptions de tâches au montant de 125 \$ de l'heure

Madame la mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**6. Période de questions**

**7. CORRESPONDANCE**

**2023-01-009**

**7. 1 Refonte du site Internet de la municipalité**

Considérant les soumissions reçues pour la refonte du site Internet de la municipalité;

Considérant que la soumission de l'entreprise Numérique.ca inclut l'hébergement et la création du site Internet pour un montant de 1500 \$ plus les taxes applicables par année;

**En conséquence et pour ces motifs,**

Il est proposé par monsieur Pierre-Luc Payette  
Appuyé par monsieur Serge Rivest et résolu

De donner le contrat de refonte du site Internet à l'entreprise Numérique.ca  
Ce forfait inclus l'hébergement pour un montant total de 1500\$ par année plus taxes.

Madame la mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**2023-01-010**

**7.6 Décompte progressif no 4 pour les travaux de réfection de la rue Jetté- Paiement à Sintra**

Considérant que la Municipalité a reçu la recommandation de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux, M. Patrick Charron, d'Isomax conseil;

Considérant que la Municipalité procèdera au paiement conditionnellement à faire faire par Sintra le profilage des fossés à l'été 2023, tel que convenu ;

**En conséquence et pour ces motifs,**

Il est proposé par monsieur Claude Bélisle  
Appuyé par monsieur Sylvain Loyer et résolu

D'autoriser le paiement d'une somme de 32 015,35 \$ plus les taxes applicables à Sintra inc. tel que prévu au décompte progressif #4F pour les travaux de réfection de la rue Jetté. Ce paiement est conditionnel à faire faire par Sintra le profilage des fossés à l'été 2023, tel que convenu.

Madame la mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-01-011

### **7.8 Résolution désignant un nouvel administrateur principal avec Desjardins**

Considérant que la Municipalité de Saint-Liguori a adhéré à Accès D Affaires et a nommé un ou plusieurs administrateurs principaux;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter ou retirer un ou des administrateurs principaux;

#### **En conséquence et pour ces motifs,**

Il est proposé par monsieur Serge Rivest  
Appuyé par monsieur Sylvain Loyer et résolu

Que Caroline Roberge, directrice générale et greffière trésorière, soit désignée administratrice principale aux fins d'utilisation du Service Accès D Affaires.

Que Simon Franche, directeur général et greffier trésorier, soit retiré à titre administratif principal aux fins d'utilisation du Service Accès D Affaires étant donné son départ de la municipalité.

Madame la mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **7.13 Autorisation de dépense pour l'activité de yoga à la bibliothèque**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2023-01-012

### **7.14 Autorisation de la demande d'entretien hivernale d'un chemin privé**

Considérant la demande du domaine Nycol pour l'entretien hivernal du domaine;

Considérant que selon la loi des compétences municipales, article 10, les propriétaires acceptent qu'une taxe spéciale soit imposée par la Municipalité pour l'entretien hivernal du chemin;

Considérant que plus de 50% des propriétaires ont signé et retourné la demande à la Municipalité;

Considérant que selon l'entente la Municipalité ne peut être tenue responsable des ouvrages réalisés par l'entrepreneur pour 2022-2023;

Considérant la soumission reçue de l'entreprise Michael Boyer au montant de 1320 \$ plus les taxes applicables incluant l'abrasif;

#### **En conséquence et pour ces motifs,**

Il est proposé par monsieur Pierre-Luc Payette  
Appuyé par monsieur Claude Bélisle et résolu

D'autoriser la demande d'entretien hivernale du chemin Nycol pour l'année 2022-2023 au montant de 1320 \$ plus les taxes applicables.

Une taxe spéciale sera appliquée aux propriétaires selon l'entente.

Madame la mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité

### **8. Varia**

### **9. Période de questions**

2023-01-013

**10. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Claude Bélisle appuyé par monsieur Serge Rivest et résolu de lever la séance à 20h35.

Madame la mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Ghislaine Pomerleau, mairesse

\_\_\_\_\_  
Caroline Roberge  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

*Je, Ghislaine Pomerleau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
Ghislaine Pomerleau, mairesse